

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

20 NOVEMBRE 2024

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	1
3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE JUIN A OCTOBRE 2024	1
4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR AMENDE DES JARDINS FAMILIAUX	2
5. AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES.....	2
6. ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DU CCAS.....	3
7. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024	4

Monsieur Georges JULLIEN, Président, ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Marine CHABANNES, Madeleine CIBRARIO, Magali FROSSARD, Marie-Line MULET, Monique ROGGI

Absente excusée : Valérie CHARAVIN

Absent : Guy VERMEE

*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Line MULET est élue à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE JUIN A OCTOBRE 2024

Objet	Nombre d'aides	Montant total
Prises en charges de factures d'eau	12	1166,56€
Prises en charges de factures d'électricité	5	590€
Prises en charges de factures de gaz	1	150€
Prises en charges de facture de cantine	2	135€

Camp d'été	1	70€
Bon urgence (alimentaire, hygiène, bouteille gaz)	12	540€
Paniers Solidaires	5 mois	3399€
Total :	38	6050,56€

*_*_*_*_*

4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR AMENDE DES JARDINS FAMILIAUX

Madame Mireille MEYNAUD, Vice-Présidente, expose :

Une première version de règlement intérieur des jardins familiaux a été adoptée lors du conseil d'administration du 23 mars 2010, la deuxième lors du conseil d'administration du 17 septembre 2020, la troisième lors du conseil d'administration du 22 mars 2024 et la quatrième version lors du conseil d'administration du 14 juin 2024

Il est proposé un règlement intérieur pour les jardins familiaux amendé, afin de modifier le nombre et la taille de certaines parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, Vice-Présidente, le conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. D'adopter la nouvelle version du règlement intérieur des jardins familiaux.

ARTICLE 2. Cette délibération annule et remplace la délibération 2024/24 en date du 14 juin 2024.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

5. AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES

Monsieur le Président expose :

De nombreux habitants de Noves et des Paluds de Noves se retrouvent face à des difficultés financières notamment sur le plan alimentaire.

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans le cadre de l'aide alimentaire.

L'article 2 de la convention avec l'association les Paniers Solidaires Nord Alpilles portant sur la participation financière prévoit une facturation avec un montant maximum de 6000€ / an. Il convient d'augmenter le plafond compte tenu de la hausse des besoins et de la fréquentation des Paniers Solidaires.

Vu la délibération n° 2024/09 en date du 23 février 2024 ayant pour objet le renouvellement de la convention avec l'association les Paniers Solidaires Nord Alpilles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1. De signer un avenant à la convention avec les Paniers Solidaires qui a pour objet de modifier le plafond maximum de participation financière.

ARTICLE 2. D'augmenter le plafond annuel à la somme de 7500€.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et au Président de l'association Les Paniers Solidaires Nord Alpilles.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

6. ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DU CCAS

Monsieur le Président expose :

Selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs :

- . l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire ;
- . le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération ;
- . l'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Le CCAS a reçu le don suivant :

Date	Donateur	Montant
8 novembre 2024	Philippe RIOU	100€
	Total :	100€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. D'accepter le don du tableau ci-dessus pour un total de cent euros.

ARTICLE 2. D'imputer ces sommes au compte 756 de la nomenclature M57 intitulé « don reçu sans affectation spéciale et imputé sur le budget du CCAS et déductible de l'impôt sur le revenu ».

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

7. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024

Monsieur le Président expose :

Il convient d'établir la décision modificative n° 2 suivante pour intégrer les amortissements de l'année dans le budget 2024 :

. Section Fonctionnement - recettes

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses
compte 70388 Autres redevances et recettes diverses : -500€

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

compte 777 Recettes et quote-part subventions investissement transférées au
compte de résultat : 500€

. Section Investissement – dépenses :

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

compte 13918 Autres subventions d'investissements rattachées aux actifs
amortissables : 500€

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

compte 21838 Autre matériel informatique : -500€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver la décision modificative numéro 2 du budget 2024.

*_*_*_*_*

La séance est levée à 18 heures 21.
A Noves, le 20 novembre 2024.

La secrétaire de séance
Marie-Line MULET



Le Président,
Georges JULLIEN

